

# PROCES VERBAL

## DEPARTEMENT DU NORD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 15 juillet 2022

### Séance du 15 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 juillet à 11 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Dimitri DUQUENNE, Anaïs BUISSON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON et Alexandra LEGRAND.

### Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Bruno FICHEUX  
Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Dorothée BERTRAND  
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Dimitri DUQUENNE  
Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE  
Monsieur Romain BUISINE à madame Anaïs BUISSON  
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE OREC  
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON  
Monsieur Olivier SABRE à madame Laetitia LEGRAND  
Monsieur Eric DEWULF à madame Francine MOURIKS  
Madame Louise SAINTENOY CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE  
Monsieur Hervé BOCQUET à monsieur Yves COLPAERT

**Absents :** Monsieur François-Xavier HENNEON et madame Camille SPETEBROOT

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel DEHAENE

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de désigner Monsieur Michel DEHAENE comme secrétaire de séance qui procède sans tarder à l'appel.

Le contexte de crise sanitaire étant toujours en cours, le quorum est fixé à un tiers. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mr MASSON informe l'Assemblée qu'il filme la séance. Monsieur le Maire s'étonne qu'il en informe le Conseil Municipal dans la mesure où il le fait à toutes les séances sans en informer l'Assemblée. Monsieur le Maire explique que la commune ne filme pas dans cette salle et précise qu'en raison de la fin d'état d'urgence, les Conseils Municipaux se dérouleront de nouveau à l'Hôtel de Ville ; que l'acoustique et la qualité des images ne permettent plus de filmer les séances.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le Procès-Verbal de la dernière séance du Conseil Municipal : Mme LEMAIRE OREC demande que le nom des personnes ayant voté « contre » au point 11 soit spécifié.

### Ressources Humaines

#### 1) Personnel Communal – Ouverture de postes – Recrutement de Contrats d'Apprentissage SAPVER – Service Aux Personnes et Vente en Espace Rural

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

*Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 juillet 2022*

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus ainsi qu'aux personnes reconnues travailleur handicapé sans limite d'âge d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Par ailleurs, le Centre national de la Fonction Publique Territoriale contribue au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics à hauteur de 6 000 €. La commune souhaite recruter 4 personnes en CAP SAPVER – Service aux Personnes et Vente en Espace Rural en partenariat avec le lycée Saint Roch pour les services entretien, restauration scolaire et multi accueil. Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 4 apprentis en CAP SAPVER ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

*Le modèle de convention est joint à la présente note*

**Adopté à l'unanimité**

**2) Personnel communal – Convention de mise à disposition de Contrats d'Apprentissage avec le GEIQ « Petite Enfance Animation » (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) est une structure réunissant plusieurs entreprises ayant pour objectif le recrutement et la mise à disposition de salariés à ses membres. Il permet de satisfaire les besoins en ressources humaines des entreprises qui ne peuvent employer à temps plein. Sa mission première est l'organisation de parcours d'insertion et de qualification de personnes éloignées du marché du travail.

Les actions principales du GEIQ s'articulent autour :

- du recrutement de publics prioritaires
- de l'Ingénierie de formation : les parcours de formation en alternance sont organisés et adaptés aux besoins des adhérents
- de l'Accompagnement socio-professionnel des publics prioritaires afin de sécuriser les parcours et montées en compétences

Le GEIQ assure notamment le recrutement, la sélection des candidats, il a en charge également la gestion administrative afférente ainsi que la rémunération. Le GEIQ met à disposition de la commune ses apprentis pour la partie alternance en entreprise.

La commune souhaite recourir au GEIQ pour le recrutement de 4 apprentis en CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance) et en formation d'Auxiliaire de Puériculture. Ces apprentis interviendraient à la crèche et au service périscolaire à raison de 28 heures par semaine et 7 heures en formation. Le coût annuel de la prestation est de 7 894 € par an. Il convient ainsi d'autoriser la commune à conventionner avec le GEIQ pour permettre la mise à disposition de 4 apprentis en contrat d'Apprentissage dans le champ de la Petite Enfance.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** la signature par le Maire de la convention avec le GEIQ telle qu'annexée à la présente délibération » ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget communal

*Le projet de convention est joint à la présente note.*

### **Adopté à l'unanimité**

#### **3) Personnel communal – Recrutement d'un stagiaire – Convention de parrainage avec le CESACOM**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du développement des outils de communication (Estaires TV, site internet, Facebook, l'application, bulletins municipaux, panneaux lumineux), la municipalité souhaite maintenir la qualité du service communication en ayant recours à un stagiaire poursuivant des études supérieures alternées en communication CESACOM à Lille.

Afin de contractualiser le partenariat entre l'école de formation, le stagiaire et la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention de parrainage fixant les modalités de participation et définissant les obligations et les engagements de la collectivité ainsi que sa participation financière.

Ainsi la collectivité s'engage à accueillir dans les meilleures conditions le stagiaire en question et à veiller à ce que les missions qui lui seront confiées soient en adéquation avec les objectifs de formation suivie, à savoir :

- ✓ définir une stratégie de communication globale,
- ✓ conseiller et développer des solutions innovantes,
- ✓ coordonner et mettre en œuvre la communication.

La commune s'engage également à gratifier le stagiaire et ce, conformément au décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 et à participer au financement du coût de la formation d'un montant forfaitaire de 4800 € payable en 3 fois selon un échéancier défini par l'organisme de formation.

La convention de stage sera conclue pour une durée de 11 mois une fois le recrutement effectué et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire. L'étudiant percevra une gratification correspondant à 3,90 €/heure soit environ 3 603,60 € pour la durée du stage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de donner** un accord de principe au recrutement d'un stagiaire selon les modalités précitées ;
- **d'approuver** la convention de stage à venir avec le CESACOM une fois le recrutement effectué ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Mr MASSON demande si le dernier stagiaire pourrait faire un retour de son vécu et de son expérience pour le prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que la personne stagiaire a déjà fait son retour auprès de la personne en charge de son accompagnement, qu'il s'agit des affaires internes à la mairie et non à celles des élus.

### **Adopté à l'unanimité**

### 4) Organisation de la Semaine européenne – Approbation

Madame BERTRAND expose à l'Assemblée :

La commune d'Estaires organise la semaine Européenne qui aura lieu du 24 au 29 août prochain. A cette occasion, Estaires recevra ses villes jumelles, chaque année cette rencontre a lieu dans un pays différent. Des représentants d'Ochtrup (Allemagne), de Valderdè del Camino (Espagne), de Wielun (Pologne) et de Rochefort (Belgique) se rassembleront pour une semaine aux couleurs de l'Europe, de la convivialité et de l'amitié.

Plus de 100 invités sont attendus pour venir découvrir notre ville, nos traditions, notre « esprit ». Durant ces quelques jours, les représentants des villes jumelles seront hébergés en famille.

L'organisation de cette Semaine Européenne implique à la commune d'engager et d'exécuter des dépenses inhérentes aux différentes activités comme notamment :

- L'hébergement des participants
- Les repas
- Les transports : les représentants se rendront par exemple à Bruxelles, en Flandres et sur la côte ;
- Les animations (un village Européen sera installé au Parc Watine qui ouvrira ses portes le dimanche 29 août afin de faire découvrir au plus grand nombre les richesses de nos villes jumelles) ;
- Les conférences : sur le thème de la solidarité, en lien avec le conflit Russo-Ukrainien ;
- Les cérémonies : une soirée officielle le vendredi 28 août, permettra la signature officielle du jumelage avec la ville polonaise de Wielun.

Le budget prévisionnel comprenant les transports, les activités, les conférenciers et les frais de réception s'élève à 20 000 euros environ. Une subvention a été sollicitée auprès de l'Europe dans le cadre du programme « Citoyen, droit égalité et valeur », elle s'élève à 22 000 € mais la commune est toujours dans l'attente d'un retour qui ne saurait tarder.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'organisation par la commune de la Semaine Européenne
- **d'autoriser** la commune à engager et exécuter les dépenses inhérentes à l'organisation de la Semaine Européenne ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;

**Adopté à la majorité, avec 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS »** (Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Bruno WILLERON et Jimmy MASSON)

### 5) Budget primitif 2022 – Décision modificative

Monsieur COLPAERT expose à l'Assemblée :

Par délibération du 05 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif et ce, conformément aux articles L.1612-6 et L.612-7 du CGCT. Le budget a été voté en suréquilibre.

Aussi, dans le cadre du projet d'acquisition immobilière (habitation et garages rue de Merville) et afin de redéployer les crédits en fonction des projets d'investissement, il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget principal 2022 de la manière reprise ci-dessous :

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		
21 - 2115 - 020 - Terrains bâtis	290 000,00 €	
27 - 275 - 020 - Dépôts et cautionnements	80 000,00 €	
21 - 21316 - 026 - Equipements du cimetière	-140 000,00 €	
21 - 21318 - 414 - Autres bâtiments publics	-230 000,00 €	
Total section investissement	0,00 €	0,00 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Total section fonctionnement	0,00 €	0,00 €

**Adopté à la majorité, avec 20 voix « POUR », 4 « CONTRE »** (Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Bruno WILLERON et Jimmy MASSON) **et 3 « ABSTENTIONS »** (Laetitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND et Olivier SABRE).

**6) Propriétés communales – Protocole d'accord transactionnel - Acquisition par voie amiable des biens immobiliers et des garages situés 9 à 13 rue de Merville – Approbation**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par décision Municipale du 28/03/2022, le Maire a procédé à la préemption d'une maison à usage d'habitation, d'un hangar et du garage situés rue Philippe de Staveele et 9 rue de Merville, appartenant aux Consorts COUPET, pour une superficie totale de 1 663 m<sup>2</sup> et ce, au prix net vendeur de 80 000€ (prix conforme à la DIA).

De même, lors de sa séance du 5 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'acquisition par voie amiable des 21 garages situés au 11, 13 et 13bis rue de Merville appartenant aux Consorts COUPET et a autorisé la commune à entamer les démarches de négociation et ce, dans le cadre du projet de requalification du centre-ville.

Les Consorts COUPET ont sollicité le Maire par voie d'un recours gracieux le 19 mai 2022, afin d'obtenir l'annulation de la Décision Municipale portant sur l'acquisition par voie de préemption au regard de conditions anormales qui ont entouré la signature du compromis et la fixation du prix de vente.

Sans reconnaissance quelconque de responsabilités, mais au regard de l'incertitude quant à l'issue des procédures administratives et judiciaires envisagées et de leur longueur (risquant ainsi de bloquer les projets respectifs des parties), les Consorts COUPET et la commune se sont rapprochées afin de trouver un accord global quant à la vente amiable des biens immobiliers composés d'un immeuble à usage d'habitation, d'un hangar et de 21 garages. Acquisition comprenant les deux parcelles préemptées (maison à usage d'habitation et hangar) ainsi que l'ensemble du reste de l'unité foncière (21 garages) situé rue de Merville.

Les parcelles totales sont cadastrées de la manière suivante et la superficie totale s'élève à 3 705 m<sup>2</sup> :

ADRESSE	SECTION / N° DE PARCELLE	SUPERFICIE
Rue Philippe de Staveele	C 3357	35 m <sup>2</sup>
9 rue de Merville	C 3362	1 628 m <sup>2</sup>
11 rue de Merville	C 2673	16 m <sup>2</sup>
11 rue de Merville	C 2674	17 m <sup>2</sup>
11 rue de Merville	C 2675	15 m <sup>2</sup>

13 rue de Merville	C 1220	18 m <sup>2</sup>
13 rue de Merville	C 1221	17 m <sup>2</sup>
13 rue de Merville	C 1222	17 m <sup>2</sup>
13 rue de Merville	C 1223	18 m <sup>2</sup>
13 rue de Merville	C 1224	20 m <sup>2</sup>
13 rue de Merville	C 2657	12 m <sup>2</sup>
13 rue de Merville	C 2664	21 m <sup>2</sup>
13 rue de Merville	C 2666	15 m <sup>2</sup>
13 rue de Merville	C 2667	17 m <sup>2</sup>
13 rue de Merville	C 2668	17 m <sup>2</sup>
13 rue de Merville	C 2669	17 m <sup>2</sup>
13 rue de Merville	C 2670	17 m <sup>2</sup>
13 rue de Merville	C 2671	17 m <sup>2</sup>
13 rue de Merville	C 2978	17 m <sup>2</sup>
13 bis rue de Merville	C 2652	17 m <sup>2</sup>
13 bis rue de Merville	C 2653	16 m <sup>2</sup>
13 bis rue de Merville	C 2654	17 m <sup>2</sup>
13 bis rue de Merville	C 2655	18 m <sup>2</sup>
La ville	C 2656	74 m <sup>2</sup>
La ville	C 2658	8 m <sup>2</sup>
La ville	C 2660	3 m <sup>2</sup>
La ville	C 2663	5 m <sup>2</sup>
La ville	C 2676	20 m <sup>2</sup>
La ville	C 3380	983 m <sup>2</sup>
Rue Aimé Coupet	C 3368	593 m <sup>2</sup>

Un accord a été trouvé avec les Consorts COUPET, lequel se formalise par le biais d'une convention dont les conditions et modalités sont reprises dans le protocole transactionnel ci-joint. L'acquisition globale des immeubles appartenant aux Consorts COUPET et repris dans le tableau ci-dessus pourra se faire au profit de la commune au prix de 370 000 €, frais en sus d'acte notarié et de publicité à charge de la commune.

La vente amiable de l'ensemble de l'unité foncière ne pourra se faire également qu'à la condition :

- d'annulation de la décision municipale du Maire de la préemption des parcelles cadastrées C3357 et C3362
- d'avoir également saisi l'avis des Domaines
- de recueillir l'approbation du Conseil Municipal de l'acquisition des biens précités.

#### **A/ Concernant le protocole transactionnel :**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** cet accord amiable dans les conditions reprises ci-dessus
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel

*Le protocole d'accord transactionnel est joint en annexe.*

**Adopté à la majorité, avec 21 voix « POUR » et 6 « ABSTENTIONS »** (Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Bruno WILLERON, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON et Olivier SABRE).

#### **B/ Concernant l'acquisition par voie amiable :**

En application de l'article L.2241-1 du CGCT donnant lieu à délibération motivée du conseil municipal sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et vu l'avis des Domaines, le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver** l'acquisition par voie amiable de l'ensemble des biens immobiliers situés de 9 à 13 rue de Merville (immeuble à usage d'habitation, hangar, garages et servitudes), propriétés des Consorts COUPET ; dont les parcelles sont reprises ci-dessus pour une superficie totale de 3 705 m<sup>2</sup>, et ce, afin de se constituer des réserves foncières pour les projets communaux dans le cadre de la requalification du centre-ville, au prix principal de 370 000 € frais d'acte notarié et de publication à charge de la commune ;
- **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition ;
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

*Le plan cadastral des parcelles est joint à la présente note.*

**Adopté à la majorité, avec 20 voix « POUR » et 7 « ABSTENTIONS »** (Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Bruno WILLERON, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND et Olivier SABRE).

### Décisions Municipales prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du conseil municipal. La liste des décisions municipales ~~A ÉTÉ~~ <sup>EST</sup> jointe en annexe à la note de synthèse.

**Aucune remarque sur les Décisions Municipales**

**La séance est close à 11h21.**

**Fait à Estaires, le 19 juillet 2022**

**Le Secrétaire de séance,  
Michel DEHAENE**



**Le Maire,  
Bruno FICHEUX**



